

CODEx ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 2, 3a, 3b, 4b, 5a, 8, and 9

FA55/CRD28

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEx COMMITTEE ON FOOD ADDITIVES

Fifty-Fifth Session

COMMENTS OF SENEGAL

Agenda item 2

Point 2 de l'ordre du jour : questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires (CX/FA 25/55/2)

Questions nécessitant une action

- Révision du numéro SIN attribué au carbomère**

Contexte :

Lors de sa 47^e session, la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a pris des décisions dont la révision des noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989) à l'exception du numéro SIN du carbomère (SIN 1210) dont la question a été transmise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) pour qu'il la réexamine à sa 55^e session et détermine le numéro SIN approprié.

Position :

Le CCFA55 doit réexaminer le numéro SIN du carbomère pour déterminer celui approprié.

Justification :

La CAC a indiqué que le numéro SIN attribué au carbomère n'est pas approprié.

- Questions concernant les Notes XS130 et XS67**

Contexte :

La norme générale pour les fruits secs (CXS 360-2020), qui comprend des annexes pour les abricots secs, les dattes et les raisins secs, a été adoptée par la CAC. En conséquence, les normes pour les abricots secs (CXS 130-1981), les dattes (CXS 143-1985) et les raisins secs (CXS 67-1981) ont été révoquées.

Toutefois, étant donné que XS130 et XS67 sont toujours inclus dans la NGAA, le CCFA55 devrait envisager des notes appropriées pour les remplacer.

Position :

Suite à l'adoption de la norme générale pour les fruits secs (CXS 360-2020), le Sénégal soutient le remplacement des notes XS67 et XS130 par d'autres notes appropriées.

Justification :

Il est donc essentiel pour le CCFA de garantir que les notes soient en adéquation avec la norme générale pour les fruits secs (CXS 360-2020).

- Les dispositions relatives au bleu de Jagua**

Contexte :

Lors de la 47^e session de la Commission du Codex, des dispositions concernant le bleu de Jagua (génipine-glycine) ont été adoptées dans les catégories d'aliments 01.1.4 et 01.7, mais sans la Note XS243, telle que soumise par le CCFA lors de sa 54^e session.

Toutefois, au cours des discussions du GTE sur l'alignement, il a été noté que si les dispositions pour le bleu de Jagua (génipine-glycine) (SIN 183) dans les FC 01.1.4 et 01.7 passaient par le processus par étapes, la note XS243 devrait être incluse dans la NGAA.

A la lumière de ce qui précède, la CCFA55 devrait examiner si ces dispositions doivent être révisées pour inclure la note XS243.

Position :

Le Sénégal soutient la poursuite du processus avec l'inclusion de la note XS243 relative au bleu de Jagua (« À l'exclusion des produits non conformes à la Norme pour les laits fermentés (Codex Stan 243-2003) »).

Justification :

Il est nécessaire d'inclure cette note XS243 pour un meilleur encadrement de l'utilisation.

Agenda item 3a

Point 3a de l'ordre du jour : questions d'intérêt découlant de la 99^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) (CX/FA 25/55/3)

Contexte :

Lors de sa 99^e réunion, le JECFA a évalué la sécurité de quatre additifs alimentaires et de quatre auxiliaires technologiques ; elle a révisé les spécifications de trois additifs alimentaires et de dix agents aromatisants ; et a établi des spécifications pour quatre auxiliaires technologiques.

Le CCFA55 est invité à examiner les spécifications nouvelles et révisées et les actions recommandées par la 99^e réunion de la JECFA concernant ces substances.

Positions :

Le Sénégal soutient les actions recommandées par le JECFA pour l'adoption des additifs, auxiliaires technologiques et agents aromatisants listés à l'annexe du working document.

En ce qui concerne la génération de données, le Sénégal prend note.

Justification :

Les actions recommandées par le JECFA sont fondées sur des évaluations scientifiques rigoureuses visant à assurer la sécurité des consommateurs.

Agenda item 3b

Point 3b de l'ordre du jour : avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires émanant de la 99^e session du JECFA. (CX/FA 25/55/4)

Contexte :

Lors de la 99^{ième} réunion, du JECFA, des normes ont été désignées comme complètes ou révisées pour les additifs alimentaires, les auxiliaires et les aromatisants. Le CCFA55 est chargé d'examiner ces normes répertoriées dans l'annexe du document CX/FA 25/55/4 en vue de recommander leur adoption par la CAC48 en tant que normes Codex.

Position :

Le Sénégal soutient les recommandations du JECFA en vue de l'adoption des normes désignées comme complètes ou révisées des additifs, des auxiliaires et des aromatisants.

Justification :

Ces normes reposent sur des évaluations complètes de leur innocuité par le JECFA garantissant leur sécurité et leur efficacité dans les produits alimentaires.

Agenda item 4b

Point 4b de l'ordre du jour : alignement des dispositions des normes de produits portant sur les additifs alimentaires – Rapport du Groupe de travail électronique sur l'alignement (CX/FA 25/55/6)

Contexte :

La 54e session du CCFA (CCFA54) a décidé de créer un groupe de travail électronique (EWG) sur l'alignement, chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit entre les dispositions relatives aux additifs des normes de produits et celles de la NGAA.

Ce travail compte aussi le copolymère de méthacrylate basique (BMC) (SIN 1205) en vue d'approbation pour la CAC pour inclusion de son utilisation limitée dans le riz enrichi, en introduisant une section sur les additifs alimentaires dans la Norme pour le riz (CXS 198-1995), y compris une référence appropriée à certains supports dans la FC 06.1 de la NGAA, et en apportant les modifications conséquentes aux dispositions relatives aux additifs alimentaires.

Position :

Le Sénégal félicite le groupe de travail et soutient les propositions d'alignement concernant les additifs alimentaires selon la NGAA.

Justification :

L'alignement assure une cohérence entre les normes de produits et la NGAA.

Agenda item 5a

Point 5a de l'ordre du jour : norme générale sur les additifs alimentaires (NGAA) – Rapport du Groupe de travail électronique sur la NGAA (CX/FA 25/55/7)

➤ **BMC : étape 2**

Contexte :

Le Comité du Codex sur les Additifs Alimentaires (CCFA), dans le cadre de ses travaux pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, a développé des lignes directrices visant à encadrer l'utilisation d'additifs alimentaires dans les produits alimentaires. Dans cette démarche, plusieurs notes spécifiques ont été proposées pour réguler l'usage d'additifs comme le BMC.

Position :

Le Sénégal assure le suivi et soutient le processus par étape en vue de son adoption finale.

Justification :

Cette proposition permet d'élargir l'éventail des aliments véhicules pour le BMC.

➤ **Aspartame**

Contexte :

La mesure adoptée concernant l'aspartame (SIN 951) dans le FC 07.1 est ouverte à des commentaires d'une part sur son utilisation ou non, d'autre part, sur son niveau d'utilisation réel et l'application de la note alternative.

Position :

Le Sénégal soutient les propositions : révision à la baisse de la spécification (4000mg/kg à 1700mg/kg) ; suppression de la note 161, maintien de la note 191 et utilisation de la note alternative du CCFA54.

Justification :

La limite maximale à la baisse participe à mieux protéger la santé du consommateur et pour la note 161, elle n'a plus sa raison d'être si la nouvelle est adoptée. La nouvelle note « Some Codex members allow the use of additives with sweetener and colour functions in this FC while others limit this FC to products without these additives », permet à chaque État membre de prendre les mesures qu'il juge appropriées.

Agenda item 8

Point 8 de l'ordre du jour : norme sur la levure de boulangerie (étape 4) (CX/FA 25/55/11)

Contexte :

Le CCFA54 a soumis à la CAC47 le document de projet de norme pour la levure de boulangerie élaboré par le groupe de travail électronique (GTE) dédié. Cette nouvelle proposition de travail a été approuvée par la CAC qui a invité les membres et observateurs du Codex à soumettre des commentaires à l'étape 3 par le biais de la lettre circulaire CL 2025/22-FA

Position :

Le Sénégal soutient le processus par étape sur l'élaboration de la norme pour la levure de boulangerie.

Justification :

Le canevas est conforme aux normes Codex et les préoccupations en termes de contrôle qualité et méthodes utilisées ainsi que la définition et composition sont prises en compte.

Agenda item 9**Point 9 : document de travail sur les pratiques de travail et le plan de collaboration visant à éviter toute divergence entre la NGAA, les normes de produits et d'autres textes connexes du Codex (CX/FA 25/55/12)****Contexte :**

Pour s'assurer que de nouvelles divergences sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires entre la NGAA et les normes de produits ne se produisent pas, le CCFA a établi un groupe de travail électronique (GTE) sur l'alignement, dont l'objectif ultime du travail d'alignement est d'achever l'alignement de toutes les normes de produits de sorte qu'aucun autre travail d'alignement ne soit nécessaire, en se basant sur les référentiels du Codex dont le manuel des procédures, les directives aux comités de produits.

Le Sénégal a rejoint le groupe de travail en 2024 lors du CCFA54 et a participé aux travaux.

Deux options pour l'élaboration de dispositions relatives aux additifs alimentaires concernant les normes de produits/régionales sont proposées

Position :

Le Sénégal approuve l'option 2 : le CCFA serait principalement chargé d'élaborer des dispositions relatives aux additifs alimentaires sur la base d'une demande et de la fourniture de toutes les informations pertinentes par les Comités des produits ou régionaux.

Justification :

Le Sénégal est convaincu que le processus conduit avec l'option 2 présente plus d'efficacité pour l'atteinte des objectifs.